

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 février 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 05-02 du 16 février 2023

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN CANOPÉE – INDIVIDUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2022-XII-43 du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023 – vote du budget principal,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- INDIVIDUALISE les 3 505 000 euros d'autorisation de programme de travaux du Plan Canopée dans le cadre du budget primitif 2023, selon la répartition suivante :

	AP 2023
Plantations sur routes départementales	2 400 000,00 €
Renaturation des collèges	240 000,00 €
Renaturation des sites départementaux (hors collèges)	330 000,00 €
Renforcement des boisements des parcs	370 000,00 €
Actions partenariales et participatives	115 000,00 €
Études Canopée	50 000,00 €
TOTAL	3 505 000,00 €





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de solliciter toute subvention relative aux opérations inscrites dans le programme de travaux du Plan Canopée.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.